



8 place de la gare de l'Etat
44276 NANTES CEDEX2
epa@epafsu.net



76 rue des Rondeaux
75020 PARIS
mjs@snepfusu.net

Paris, le 02 mars 2018

Gwénaëlle Natter
Secrétaire nationale sports SNEP-FSU

Marie-Christine Bastien
Secrétaire nationale à la coordination EPA-FSU

à

Madame la Ministre des Sports

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale

Objet : demande de réévaluation indemnitaire des professeurs de sport et conseillers d'éducation populaire et de jeunesse nouvellement titularisés - SUITE

Madame la Ministre,

Monsieur le Ministre,

Le 23 octobre 2017, nous nous adressions à vous pour demander que les personnels techniques et pédagogiques (PTP) Jeunesse et Sports (JS) récemment titularisés soient rétablis dans leurs droits concernant leurs indemnités de sujétion.

Dans sa politique indemnitaire 2017, qui a fait l'objet d'un vote unanimement « contre » des élus du personnel en CTM JS, la DRH a décidé d'aligner la situation indemnitaire des personnels JS sur ce qui se pratique à la santé. Mais la pratique JS tient au fait que les indemnités sont « de sujétion » et fortement liées au fait de dépendre de l'article 10 (autonomie dans l'organisation du travail), ce qui n'est pas le cas à la santé. On est donc bien sur une mesure discriminatoire ignorant l'exercice des métiers JS.

S'agissant des nouveaux collègues, il a toujours été acquis que les professeurs de sport (PS) et les conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) bénéficient d'indemnités de sujétion, qui sont minorées à 80 % du taux de référence de leur grade pendant leur année de stage (en raison de leur montée en responsabilité progressive), avant d'être revalorisées au taux de 100% (voire davantage) une fois titularisés.

Or, en 2017, la DRH des ministères sociaux les a maintenus, pour la plupart, au taux de 80%. Alertés par leurs agents, certains directeurs régionaux ont d'ailleurs reconnu l'injustice, dont étaient victimes les nouveaux collègues, et demandé le relèvement de leurs indemnités. Mais, d'après ce qu'ils nous disent, ils n'ont pas reçu de réponse de la DRH.

Le 20 novembre 2017, le Directeur de Ressources Humaines répondait, à votre demande, à notre courrier FSU, pour confirmer sa décision initiale ! S'appuyant sur une note de service sur les indemnités 2017, qui garantissait à chaque agent un socle correspondant au montant perçu en 2016,

mais ne prévoyait pas le repositionnement à 100 % du taux de référence au moment de la titularisation, la DRH ne reconnaît ni une erreur ni un oubli. Elle assume donc le caractère injuste et discriminatoire de sa politique indemnitaire vis-à-vis des PTP JS, qui impacte non seulement les néotitulaires actuels mais aussi les futurs entrants dans le métier.

Dans son courrier du 20/11/17, le DRH évoque aussi un « contexte de tension budgétaire extrême qui n'a pas permis de dégager les marges budgétaires qui auraient permis un éventuel repositionnement des PTP nouvellement titularisés », mais précise que « **cette question sera examinée dès 2018**, en fonction des budgets qui seront alloués par la loi de finances de l'Etat ».

En conséquence, nous vous demandons d'intervenir, en tant que ministres de tutelle des professeurs de sport d'une part et des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse d'autre part, pour que la DRH régularise, en 2018, la situation des PTP titularisés en 2016 et 2017. La DRH doit donc anticiper, dans l'écriture de la note de service sur les indemnités 2018 et en réservant une enveloppe budgétaire dédiée, la revalorisation du taux de leurs indemnités de sujétion à 100 %, avec un plan de rattrapage des indemnités qu'ils auraient dû percevoir en 2017.

Dans l'attente de votre intervention veuillez agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.



Gwénaëlle Natter



Marie-Christine Bastien

Copie à

M Joël Blondel, DRH MAS

Mme Isabelle Bourhis, conseillère sociale du MEN

Madame Chantal de Singly, directrice de cabinet de la Ministre des sports

Monsieur Cyril Mourin, conseiller sport à la présidence de la République